

# 13640/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 octobre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 octobre 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2013/798/PESC concernant  
des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine

E 18266



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**